MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2025

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce douzième jour de mai deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant
Mesdames les conseillères : Mélanie Lévesque, Réjeanne Raymond Roussel
Messieurs les conseillers : Ghislain Dionne, Lucien Dionne, Denis Lévesque

Absence : madame Josée-Ann Dumais

---

1. Ouverture

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de greffière. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h45.

ACCEPTATION DE NOTIFICATION PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE
(Articles 323 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C- 19),152 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et 134 du Code de procédure civile (RLRQ, c. C-25.01))

Les membres du conseil attestent avoir reçu un avis de convocation en date du 9 mai 2025 par courrier électronique.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Administration

3.1 Entente sur l'acquisition d'immeuble par le ministère des Transports et de la Mobilité durable
3.2 Vente de terrain – 14 rue des Cèdres

4. Législation

4.1 Création d'un Comité de Ressources Humaines
4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 346-2025 Constituant un Comité de Ressources Humaines

5. Période de questions

6. Levée de la séance

---

2. Adoption de l'ordre du jour

099-2025 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que présenté.

3. Administration

3.1 Entente sur l'acquisition d'immeuble par le ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT la résolution du 4 juin 2024 et l'entente signée par la directrice générale Maryse Lizotte le 6 juin 2025, autorisant l'achat des parcelles 6 et 11 du plan AA-6509-154-18-0439, soit d'une partie du lot 5 427 311 et d'une partie du territoire non cadastré, d'une superficie de 254,3 m^2;

CONSIDÉRANT que l'usine d'eau potable de la municipalité est située sur le lot 5 427 311 et qu'ainsi ce lot fait partie du domaine public de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le lot 5 427 311 a été et divisé et que la parcelle 6 est maintenant désignée par le numéro de lot 6 645 135 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un immeuble faisant partie du domaine public d'une municipalité est inaliénable au sens du Code civil du Québec;

100-2025 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

De retirer le caractère d'utilité publique des parcelles 6 et 11 du plan AA-6509-154-18-0439 soit le lot **6 645 135** d'une superficie de 238,72 m² et une partie du TNC d'une superficie de 15.6 m^2, requises par le ministère des Transports et de la mobilité durable.

3.2 Vente de terrain – 14 rue des Cèdres

101-2025 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à la majorité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité vende à monsieur Quentin Bergeron-Naujalis., l'immeuble suivant, avec ajustement de taxes à être fait par la Municipalité de Mont-Carmel et le Centre de services scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup, savoir :

DÉSIGNATION

Un terrain situé au 14, rue des Cèdres, Mont-Carmel, province de Québec, G0L 1W0, connu et désigné comme étant le LOT numéro CINQ MILLIONS QUATRE CENT VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT SEIZE (5 427 916) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de KAMOURASKA, sans bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances;

QUE cette vente soit faite avec prise de possession et occupation à la signature du contrat pour le prix de DOUZE MILLES DOLLARS (12 000.00$), payable à la signature de l'acte de vente, dont quittance totale et finale;

QUE cette vente soit taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec. La TPS représente la somme de SIX CENT DOLLARS (600.00$), et la TVQ représente la somme de MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS (1 197.00$);

QUE monsieur PIERRE SAILLANT, maire et madame MARYSE LIZOTTE, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer pour la Municipalité l'acte de vente préparé par le notaire, de même qu'à signer tous documents requis et à consentir toutes clauses qu'ils jugeront nécessaires ou utiles à cette fin.

4. Législation

4.1 Création d'un Comité de Ressources Humaines

CONSIDÉRANT QUE l'article 82 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque;

CONSIDÉRANT QUE ces comités rendent compte de leurs travaux au conseil par des rapports signés par leur président ou la majorité de leurs membres et que ses rapports ;

CONSIDÉRANT QUE nul rapport de comité n'a d'effet avant d'avoir été adopté par le conseil à une séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire former un comité de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les comités consultatifs sont instaurés, encadrés et régis par des règlements municipaux ;

102-2025 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à la majorité des membres du conseil présents :

QUE le maire est de facto membre de tous les comités consultatifs de la municipalité;

QUE mesdames les conseillères Josée-Ann Dumais et Mélanie Lévesque soient nommés membres du comité de ressources humaines;

QUE la direction générale soit nommée membre du comité de ressources humaines.

4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 346-2025 Constituant un Comité de Ressources Humaines

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Lucien Dionne qu'à la séance du 3 juin 2025 le projet de règlement 346-2025 sera adopté. Le comité des ressources humaines étudiera les questions relatives aux ressources humaines de la municipalité, notamment le recrutement, le suivi des évaluations annuelles, la Politique de tolérance zéro, etc. afin de fournir ses recommandations au conseil municipal.

5. Période de questions

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

6. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

103-2025 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 19h53.

_____
Pierre Saillant, maire

_____
Maryse Lizotte directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

_____
Initiales du maire